

Au Collège des Bourgmestre et  
Echevins de Commune de  
Etterbeek  
A l'attention de Mme Hautekees  
191, avenue d'Auderghem  
1040 Brussel

Vos réf. : Mme Hautekees - U04/Mha/dossier 6819 / 993  
Nos réf. : AVL / GM - ADV COMM - ETB200108.349  
Annexe : /

Bruxelles,

Concerne: Immeuble sis 151 - 153, avenue d'Auderghem à Etterbeek (ancien établissement Focquet).  
Transformation d'un bâtiment industriel en lofts.  
Avis de la CRMS du 09.06.2004 (point III. B. 21).

Madame,

Conformément à votre demande du 12 mai 2004 reçue le 17 mai de disposer d'un avis de la Commission royale des Monuments et des Sites, le point a été discuté lors de la séance du 9 juin 2004. L'avis est défavorable.

Le bâtiment en question est l'ancienne fabrique des dynamos Focquet construite en 1909 et répertoriée dans l'inventaire du patrimoine industriel établi par les Archives de l'Architecture moderne. La façade avant est pratiquement intacte, seule une porte sectionnale a été ajoutée sur la travée de gauche. L'espace intérieur, sorte de grande halle avec deux mezzanines latérales, n'a pas non plus été considérablement modifié.

L'auteur de projet prévoit l'implantation de 4 appartements organisés en triplex pour lesquels il propose de remplacer les châssis de la façade et d'installer une nouvelle subdivision de l'espace intérieur.

La Commission demande de renoncer, en façade, au remplacement de tous les châssis d'origine très caractéristiques de l'architecture industrielle par de nouvelles structures qui n'en sont que de pâles imitations.

Quant à l'aménagement intérieur, la Commission estime qu'il n'exploite pas les qualités architecturales du bâtiment. En outre, la hauteur prévue de 2,30 m entre les deux premiers niveaux est trop faible pour permettre des conditions d'habitat correctes et respectueuses des normes en vigueur (2,60 m) : il convient donc de diminuer le nombre de nouveaux planchers pour augmenter la hauteur sous plafond. Elle déconseille également que l'entrée des logements se fasse uniquement via des garages.

Les plans soumis sont incomplets dans la mesure où ils n'indiquent pas le cheminement à faire pour entrer dans le 4<sup>ème</sup> loft, uniquement accessible en façade arrière.

Veillez croire, Madame, en l'expression de notre considération.

Griet MEYFROOTS,  
Secrétaire adjointe.

Jacques DEGRYSE,  
Président.

C. c. DMS.